L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRETE n° 07/2019

REGIE DE RECETTES
- MEDIATHEQUE VICTOR HUGO -
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS

REGIE N° CAR11

REÇU LE:
21 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIÉ des VOSGES

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 03/2018 en date du 15 janvier 2018 qui institue une régie de recettes à la médiathèque Victor Hugo, pour l'encaissement des abonnements de prêts de livres à domicile,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/11/05 en date du 12 septembre 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération du bureau communautaire n°2018/10/09 en date du 19/06/18 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019.

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté remplace l'arrêté de nomination précédent.

Article 2 : Madame Marie-Christine AUBRY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Victor Hugo avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Christine AUBRY sera remplacée par Mesdames Carole MACHADO ou Catherine WIART, mandataires suppléants.

Article 4: Madame Marie-Christine AUBRY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Marie-Christine AUBRY percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglemenataion en vigueur.

Article 6 : Mesdames Carole MACHADO et Catherine WIART, mandataires suppléants, percevront une indemnité qui sera incluse dans le régime RIFSEEP selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Mesdames Marie-Christine AUBRY, Carole MACHADO et Catherine WIART sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 8 : Mesdames Marie-Christine AUBRY, Carole MACHADO et Catherine WIART ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Mesdames Marie-Christine AUBRY, Carole MACHADO et Catherine WIART sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10: Mesdames Marie-Christine AUBRY, Carole MACHADO et Catherine WIART sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et aux mandataires suppléants.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2019

Le Président,

David VALENCE

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Marie-Christine AUBRY	Madame Carole MACHADO	Madame Catherine WIART
Régisseur titulaire	Mandataire suppléant	Mandataire suppléant
Vu pour acceptation	Vu pour acceptation	Vu pour acceptation.